



Berlin, le 4 septembre 2020

Informations sur le programme du ministère fédéral des Affaires étrangères

« Développement de la coopération avec la société civile

des pays du Partenariat oriental et de la Russie »

Le programme de développement de la coopération avec la société civile des pays du Partenariat oriental et de la Russie permet aux organisations de la société civile et aux citoyennes et citoyens qui s'y engagent de jouer leur rôle d'acteurs majeurs et de partenaires importants de l'action publique et de soutenir les processus de transformation continus dans la région.

Le gouvernement fédéral utilise les instruments de la politique culturelle et éducative à l'étranger pour permettre, en dehors de la sphère politique et par-delà les frontières nationales, un dialogue et une entente sur les rêves et les traumatismes des peuples, leur passé conflictuel, mais aussi les espoirs qu'ils placent dans le développement et le progrès sociétal et social. Or cela ne peut se faire qu'en donnant au plus grand nombre possible d'acteurs engagés, venant aussi bien des zones rurales que des centres urbains, les moyens de renforcer la cohésion sociale et la mise en place de structures de la société civile, d'aider à établir un ordre fondamental libéral, démocratique et pluraliste, et ainsi de garantir à l'avenir la coexistence pacifique des peuples en Europe. Le ministère fédéral des Affaires étrangères disposera vraisemblablement de nouveaux fonds à ce titre dans le cadre du budget 2021.

Activités de projet en période de Covid-19 : limites et opportunités

La pandémie de Covid-19 marque un tournant mondial et se répercute également directement sur la réalisation de projets dans les pays du Partenariat oriental et en Russie. De nombreuses restrictions et incertitudes dans le processus de planification compliquent avant tout la réalisation des projets d'échange et de rencontre, dont le succès et l'efficacité dépendent en grande partie des rencontres personnelles. En tant que subventionneur, le gouvernement fédéral doit donc relever le défi d'adapter les conditions générales du programme de manière à ce que des formats intelligents et innovants contribuent à créer une proximité internationale en période de distanciation physique.

Le gouvernement fédéral profite de la situation actuelle pour adapter les modalités de mise en œuvre du programme de soutien à la situation actuelle et, dans le même temps, ancrer dans le programme des **approches tournées vers l'avenir pour la réalisation des projets**. Outre la garantie d'une réalisation à court terme et efficace du programme, cela devrait

permettre d'engager des processus d'innovation à long terme afin de développer davantage le programme.

Tous les projets soumis doivent donc indiquer de manière plausible – et / ou formuler des alternatives le cas échéant – la façon dont leurs objectifs peuvent être atteints, y compris en cas de restrictions supplémentaires dues à la pandémie de Covid-19. Ce faisant, les **formats numériques et hybrides** devraient tout particulièrement être pris en compte. Pour les programmes de stage, les bourses pour des séjours à l'étranger et des voyages (voyages de recherche, voyages éducatifs, etc.), seuls des moyens financiers limités sont prévus pour l'année 2021.

Opportunités offertes par la crise : une impulsion pour la transformation numérique

Cette année, l'accent sera mis encore davantage sur la transformation numérique de formats et de structures, l'objectif étant d'associer un groupe cible plus large dans les pays destinataires et en Allemagne, de soutenir la mise en réseau des acteurs et de simplifier la réalisation de projets suprarégionaux. Une mise en œuvre adéquate des contenus des projets ne peut être assurée que si les organisations chargées de les appliquer disposent de l'infrastructure numérique nécessaire. Au vu des défis actuels posés aux acteurs de la société civile et dans le but de maintenir les réseaux existants, des aides financières sont mises à disposition pour prendre en charge, temporairement et de manière limitée en termes de matériel, des frais de structure. Ce faisant, il doit s'agir de frais occasionnés dans le cadre de la réalisation de projets subventionnés (par exemple frais d'acquisition pour du matériel ou des logiciels) ou de projets de développement structurel. Comme c'était le cas auparavant, les contenus des projets doivent avoir un lien avec l'un des quatre objectifs ci-dessous. La prise en charge de ces frais s'effectue dans un premier temps temporairement pour la période de subvention actuelle. Des informations plus détaillées ainsi qu'un aperçu des types de projet particulièrement adaptés à la transformation numérique sont disponibles dans le document « FAQs Skizzeneinreichung ÖPR » dans la rubrique de téléchargement du site Internet <http://oepr.diplo.de>.

Maintenir le dialogue avec des formats hybrides

Les mesures de dialogue et de rencontre contribuent essentiellement aux objectifs (effets visés) du programme « Développement de la coopération avec la société civile des pays du Partenariat oriental et de la Russie ». Les rencontres personnelles et transfrontalières sont un moyen essentiel de rétablir la confiance perdue suite à des conflits territoriaux. Il est donc impossible de les remplacer entièrement par des formats purement numériques ou par d'autres mesures contribuant à la réalisation des objectifs. Les formats hybrides effectués de façon alternée en ligne et hors ligne et / ou partiellement au niveau local (hors ligne) et suprarégional (en ligne) peuvent être adéquats pour contribuer à la poursuite des processus de dialogue en 2021, notamment dans ces conditions difficiles.

Développement du programme dans le respect du climat

La protection de l'environnement et du climat constitue un des thèmes centraux de notre époque et doit guider davantage encore les réflexions sur la conception et la mise en œuvre de différentes mesures dans le cadre du programme. L'objectif est de sensibiliser tous les participants à une réalisation des projets durable et respectueuse des ressources. Il est nécessaire d'expliquer de façon convaincante dans quelle mesure les aspects de la durabilité écologique sont pris en compte dans le projet et / ou quelle est la contribution du projet à la durabilité écologique. Les voyages en avion, qui sont de toute façon compliqués à organiser pour l'instant en raison des restrictions de voyages actuelles, sont uniquement à prévoir s'ils ont un lien clair avec le but du projet ; autrement, il convient de recourir à des formats numériques ou à des alternatives respectueuses du climat.

Quels sont les objectifs visés ?

Le gouvernement fédéral subventionne les mesures qui, dans le cadre de la coopération de la société civile allemande avec les sociétés civiles des pays du Partenariat oriental et de la Russie, visent à soutenir globalement les processus de transformation et d'intégration internes nécessaires. Cela englobe tout l'éventail des projets culturels et éducatifs (notamment médias, sciences, éducation – formation professionnelle comprise –, culture, langues et activités en faveur de la jeunesse).

Les mesures visant à établir ou développer des **structures permanentes de coopération au niveau de la société civile entre les acteurs d'Allemagne et des pays du Partenariat oriental ou de Russie peuvent donc être subventionnées**. Les projets doivent en outre être adaptés aux contextes des régions ou des pays respectifs et, sur cette toile de fond, traiter de sujets pertinents. **Les projets doivent par ailleurs**

- **atteindre le plus grand nombre possible d'acteurs de la société civile (notamment par le biais de multiplicateurs) et**
 - **poursuivre l'un des autres objectifs suivants :**
1. **« Renforcer le pluralisme » – établir et développer la diversité de l'information, des opinions et des médias, avec l'accent mis sur la gestion de la désinformation :**

L'idée du pluralisme est un élément clé constitutif des démocraties modernes, la légitimité de ces dernières résidant avant tout également dans la reconnaissance et le respect de la diversité des opinions, des intérêts et des objectifs au sein de la société. La pandémie de Covid-19 met en lumière les problèmes auxquels sont confrontés les pays du Partenariat oriental et la Russie. La gestion adéquate des campagnes de désinformation constitue un grand défi. La situation actuelle souligne la nécessité de gérer les contenus scientifiques, les informations et les données de manière compétente et sûre, aussi bien pour leurs diffuseurs que pour leurs destinataires. En 2021, conformément à la priorité en termes de soutien « Gérer la désinformation – renforcer la communication scientifique, le datajournalisme, la vérification des faits et l'éducation

aux médias », seront tout particulièrement subventionnés les projets consacrés à des thèmes situés à l'interface entre les médias (sociaux), la transformation numérique et les informations en général.

Les projets qui contribuent à établir ou à développer un paysage médiatique pluraliste seront également appuyés. Seront pris en considération en priorité les projets pouvant contribuer à assurer la résilience des sociétés contre les informations non fiables ou fausses grâce au renforcement et à la qualification des acteurs médiatiques ainsi qu'un meilleur accès aux offres médiatiques (locales) pluralistes et de qualité.

Peuvent donc être subventionnés, par exemple, la formation et le perfectionnement des journalistes, blogueurs et autres acteurs du monde des médias dans les pays destinataires ainsi que des programmes de stage pour journalistes en Allemagne. Les projets visant à renforcer les compétences des médias, par exemple sous forme de mesures appropriées dans les écoles et les universités ou dans le domaine de l'éducation politique, peuvent également être subventionnés.

2. « Encourager le débat de valeurs » – renforcer les valeurs par le dialogue avec la société civile et grâce aux actions culturelles

Ce sont avant tout les projets d'échange et les projets culturels qui peuvent être subventionnés dans le cadre de cet objectif. Un dialogue franc sur les points communs mais aussi sur les différences est à la base des processus d'intégration internes et des partenariats nationaux. Or ce dialogue a toujours lieu lorsque les gens se rencontrent, échangent et coopèrent. En période de tensions politiques, l'échange sur les fondamentaux tels que le respect des droits de l'homme, la légalité de l'administration, l'indépendance de la justice, le droit de la personne à la vie et au libre épanouissement, ainsi que le principe de la décision majoritaire, est de la plus haute importance, notamment au vu des récits différents circulant dans nos sociétés.

Les mesures destinées à transmettre et renforcer ces fondamentaux dans le cadre d'échanges au sein de la société civile ou d'actions culturelles peuvent donc également être subventionnées. Il s'agit par exemple de mesures visant à faciliter le dialogue et les rencontres entre les groupes de la société civile, ainsi qu'un grand nombre de formats issus de tous les domaines de la vie culturelle et essentiellement destinés à transmettre ces valeurs.

3. « Donner des perspectives d'avenir » – actions de formation et de perfectionnement universitaires, professionnelles et sociopolitiques

Il s'agit ici en premier lieu des projets de formation et de perfectionnement (renforcement des capacités ou « capacity building »). Tout le monde, et surtout la jeunesse, a fondamentalement besoin de perspectives d'avenir économique, sociétal et social, ainsi que de possibilités de développement et d'épanouissement pour soi-même et son environnement. C'est ce qui motive tout engagement sociétal, politique et social pour son propre pays. La formation et le perfectionnement sont en ce sens le socle sur lequel chacun construit ses perspectives d'avenir et ses rêves tout personnels.

Les actions de formation et de perfectionnement universitaires, professionnelles et sociopolitiques peuvent donc bénéficier de subventions, y compris sous forme de bourses. Les jeunes constituent en priorité le groupe cible, mais sans être pour autant les seuls destinataires.

4. « Promouvoir le dialogue et la compréhension » – rétablir la confiance perdue à la suite des conflits territoriaux

L'accent est mis ici sur les mesures visant à rétablir la confiance nécessaire, en dehors de la sphère politique, entre les sociétés affectées par des conflits territoriaux non résolus. Ces conflits et tensions dus à des narrations historiques différentes dans la région ont également conduit à une profonde fracture dans et entre les sociétés civiles des différents pays. L'écart entre la perception de soi et celle d'autrui ainsi que les questions d'intégration des minorités jouent à cet égard un rôle particulier. En résultent une perte de confiance mutuelle, la naissance ou l'aggravation des préjugés et le manque de volonté de dialogue. Pour s'y opposer, il faut des gens et des organisations qui s'efforcent de comprendre le point de vue de l'autre et de développer, à partir de là, une volonté de compromis.

Il est donc possible d'obtenir une subvention pour les mesures de coopération entre les sociétés civiles utilisant les instruments du domaine culturel et éducatif pour rétablir la volonté de dialogue et l'entente entre les groupes affectés par les conflits territoriaux, et contribuer ainsi à restaurer la confiance perdue et à éliminer les préjugés. Là aussi, le recours à des formats hybrides doit permettre de ne pas devoir renoncer complètement, au vu des restrictions de voyages et de contacts en vigueur, aux rencontres personnelles importantes.

En Allemagne, tout comme dans les pays destinataires du Partenariat oriental et en Russie, il existe au sein de la société civile une grande solidarité avec celles et ceux qui souffrent le plus de la pandémie de Covid-19. Afin de renforcer ces **groupes vulnérables** et la diversité des groupes cibles visés par le programme, seront également tout particulièrement subventionnés en 2021 les projets destinés aux personnes de ces groupes et / ou qui les incluent explicitement.

Conditions essentielles pour qu'un projet soit subventionné

1. Dans quels pays les projets de coopération des sociétés civiles doivent-ils être réalisés pour pouvoir être subventionnés ?

Les projets de coopération des sociétés civiles peuvent être subventionnés s'ils sont réalisés **en Allemagne, en Russie ou dans les pays du Partenariat oriental**. Les pays du Partenariat oriental sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine. Les participants bénéficiant d'un soutien doivent être établis dans l'un des pays du Partenariat oriental, en Russie, en Allemagne, en Pologne ou en France (voir ci-dessous).

Les projets de coopération entre les acteurs de la société civile d'Allemagne et d'un (**projets bilatéraux**) ou plusieurs (**projets multilatéraux**) pays (Partenariat oriental et / ou Russie) sont possibles.

L'objectif du programme étant la mise en place ou le développement ainsi que la protection des structures de coopération entre les sociétés civiles d'Allemagne et des pays du Partenariat oriental et de Russie, il n'est **pas prévu de subventionner des projets purement nationaux ou des projets sans partenaire en Allemagne ou dans les pays du Partenariat oriental et / ou en Russie.**

Le gouvernement fédéral souhaite éviter une trop forte concentration sur des mesures qui seraient réalisées dans les différentes capitales ou métropoles et donner à un maximum d'acteurs de la société civile des pays mentionnés la possibilité de former des réseaux entre eux et avec des acteurs en Allemagne. Le gouvernement fédéral veut ainsi mettre l'accent sur les projets réalisés dans les **régions des pays destinataires.**

Lors du Conseil des ministres franco-allemand du 13 juillet 2017, les gouvernements allemand et français ont décidé de renforcer encore la coopération entre l'Allemagne et la France. Dans le contexte de l'application de cette décision, le ministère fédéral des Affaires étrangères et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères ont donc convenu d'associer des **ONG françaises** à une coopération élargie également en 2021 dans le cadre du programme « Développement de la coopération avec la société civile des pays du Partenariat oriental et de la Russie ».

En outre, les **partenaires de la société civile polonaise** peuvent participer à des projets de coopération entre les sociétés civiles dans le cadre du programme. Les **projets franco-allemands ou germano-polonais communs réalisés avec un ou plusieurs partenaires dans les pays destinataires** sont donc les bienvenus. Seul le partenaire allemand peut déposer la demande, mais les participants appelés à bénéficier d'un soutien peuvent être établis également en France ou en Pologne. Pour que ces projets soient subventionnés, il est nécessaire qu'une organisation partenaire polonaise ou française y participe activement.

2. Qui sont les acteurs des projets susceptibles d'être subventionnés ?

Les acteurs participant aux mesures appelées à être subventionnées **doivent appartenir au domaine de la société civile** en Allemagne et, le cas échéant, en France ou en Pologne, et dans les pays du Partenariat oriental et en Russie. Ces mesures ont donc comme groupe cible les **acteurs extérieurs au secteur public et au milieu économique**. Les acteurs typiques sont les médias, les associations et les fondations (y compris les fondations politiques), les établissements d'enseignement supérieur, les associations de jeunesse, les créateurs culturels et d'autres organisations non gouvernementales. Les organismes de radiodiffusion et des médias de droit public relèvent également de la société civile.

Les acteurs qui relèvent du secteur public ou du milieu économique ne peuvent qu'à titre exceptionnel être considérés comme faisant partie de la société civile lorsque, compte tenu des données locales, il n'existe pas d'acteurs de la société civile et que les mesures concrètes

devant être subventionnées offrent une garantie suffisante que les objectifs politiques visés pourront ainsi être atteints.

Le programme vise essentiellement une coopération en partenariat et sur un pied d'égalité entre les participants au projet. Tous les partenaires doivent si possible être impliqués au même niveau dans l'organisation, l'orientation et la réalisation du projet. À cette fin une déclaration attestant que le projet a été élaboré et est mis en œuvre conjointement doit être jointe à la demande formelle. Cette déclaration doit être signée par tous les partenaires du projet.

3. Sur quelle période les projets devraient-ils être réalisés ?

Les fonds octroyés sont des **fonds de projet**, ce qui signifie qu'ils répondent au principe de l'**annualité budgétaire**. Les projets doivent donc, en règle générale, **s'achever** dans le cours de l'année 2021, **c'est-à-dire avant le 31 décembre 2021**. Cependant, **dans les cas dûment justifiés**, le ministère fédéral des Affaires étrangères peut, **dans une mesure restreinte**, déroger à ce principe et autoriser également les projets dépassant l'année, à la condition que **l'étalement sur plus d'une année ou sur plusieurs années soit impérativement nécessaire pour réaliser les objectifs politiques visés**.

Indiquer le caractère durable du projet comme motif ne suffit pas. Cette disposition doit permettre au plus grand nombre possible d'acteurs de la société civile de bénéficier d'un soutien pour le plus grand nombre possible de projets.

La reconnaissance d'une mesure concrète s'étalant sur plus d'une année ou sur plusieurs années est considérée comme nécessaire lorsque les objectifs de politique extérieure en vue desquels la subvention est attribuée ne peuvent être réalisés sans cette dérogation. C'est le cas par exemple lorsqu'une mesure concrète, de par sa nature, ne peut être menée que sur plus d'une année, car elle porte sur un semestre universitaire.

La reconnaissance d'une mesure concrète s'étalant sur plus d'une année est considérée comme impérative lorsqu'il n'existe pas d'autre possibilité de réaliser cette mesure.

Le montant de subvention minimum est de 10 000 euros ; aucun montant de subvention maximal n'est fixé.

Remarque : Dans le cadre du programme, il est possible de subventionner plusieurs fois des projets. Toutefois, il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention consécutive (article 23 du Code budgétaire fédéral (BHO)). Les fonds du programme servent de financement de démarrage aux projets. La garantie du financement à long terme des projets au moyen d'autres formes de soutien ou d'autres recettes incombe aux organismes responsables des projets.

4. Quand un projet peut-il commencer ?

De manière générale, une subvention ne peut être accordée que si le projet n'a pas encore commencé au moment où la décision est prise de le financer. Il est néanmoins possible de demander le début anticipé de la mesure au ministère fédéral des Affaires étrangères **lors du dépôt de la demande d'octroi d'une subvention** conformément à l'article 44 du Code budgétaire fédéral (BHO). Dans le cas d'une **autorisation exceptionnelle de début anticipé d'une mesure**, les coûts de projet peuvent être pris en compte à partir de la date concrètement nommée dans l'autorisation, pour autant qu'une décision d'octroi de la subvention (Zuwendungsbescheid) soit émise plus tard. Cela signifie qu'à partir de cette date, un projet peut débuter **à ses propres risques** avant que la décision en question soit émise. Le droit à l'octroi d'une subvention n'est conféré qu'après réception de la décision d'octroi.

5. Comment le ministère fédéral des Affaires étrangères décide-t-il d'une subvention ?

Le ministère fédéral des Affaires étrangères décide des demandes formelles conformément à l'article 44 du Code budgétaire fédéral (BHO). La société civile souhaitant beaucoup développer la coopération avec la société civile des pays mentionnés et réaliser ses propres projets, le ministère fédéral des Affaires étrangères ne sera probablement pas en mesure de soutenir toutes les idées soumises avec les fonds dont il dispose. Pour réduire autant que possible la charge administrative pour tous les participants, la décision concernant l'octroi d'une subvention sera prise en deux étapes :

1. Procédure consultative : Dans le cadre d'une procédure consultative anticipée seront identifiés dans un premier temps les projets qui, selon les critères ci-dessus, ont le plus de chances d'être subventionnés et pour lesquels le dépôt d'une demande de financement peut être recommandé. Cette **procédure s'effectuera sur la base d'esquisses de projet** présentant de façon succincte mais claire le projet envisagé. Pendant la procédure consultative, la division 601 compétente au ministère fédéral des Affaires étrangères se tient à votre entière disposition pour les **questions générales concernant le programme et les idées de projet concrètes**.

Les esquisses de projet (en allemand ou en anglais) peuvent être soumises du 4 septembre au 16 octobre 2020 sur le site

<http://oepr.diplo.de>.

Vous trouverez sur ce site d'autres informations et directives concernant la soumission des esquisses de projet. Toute modification ultérieure d'une esquisse de projet déjà soumise est exclue. Le site destiné à la soumission des esquisses de projet sera fermé le 16 octobre 2020. Aucun projet ne pourra plus être soumis après cette date. Les esquisses de projet soumises par d'autres voies ne seront pas prises en considération.

En cas de soumission d'un projet ayant obtenu une subvention du ministère fédéral des Affaires étrangères au cours des années passées, une brève évaluation des objectifs atteints devra être jointe à l'esquisse de projet.

Après évaluation de toutes les esquisses de projet soumises, les intéressés recevront, vraisemblablement au début de l'année 2021, **un courrier contenant une estimation** des chances de voir leur projet subventionné conformément à l'article 44 du Code budgétaire allemand (BHO).

2. Dépôt des demandes : Une demande formelle pourra être déposée pour les projets ayant obtenu une évaluation positive. Pour pouvoir être prise en considération, la demande assortie d'un dossier complet devra être envoyée en allemand ou en anglais par la poste et dans les délais fixés.

À qui m'adresser si j'ai des questions ?

La division 601 compétente au ministère fédéral des Affaires étrangères est à votre entière disposition pour **répondre à vos questions**. Veuillez envoyer un courriel à l'adresse 601-oepr@diplo.de ou nous contacter par téléphone (+49(0)30 / 18 17 – 7966 ; – 4272 ; – 2148).

En cas de problèmes techniques d'utilisation du site <http://oepr.diplo.de>, veuillez vous adresser directement à Madame Julia Luther (téléphone : +49(0)30 / 18 17 – 4272, courriel : 601-2-1@diplo.de).